

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 7 FÉVRIER 2022, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

Monsieur Simon Deschênes, Maire	
Madame Myriam Belley	conseillère district n° 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
Monsieur Simon Lemieux	conseiller district n° 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
Monsieur Richard Bujold	conseiller district n° 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6

Est absent :

Sont aussi présents :

Monsieur Martin Richard	directeur général
Madame Josée Latour	trésorière
Madame Sylvie Lepage	Greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

22-02-035

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

22-02-036

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé avec les modifications suivantes :

Point 4.2 : ajout « par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts »

Point 5.3 : ajout « rue du Ruisseau »

ADOPTÉE

22-02-037

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022, Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé avec les modifications suivantes :

Point 9 : Remplacer dans le titre « Jeunesse Canada au travail » par « Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2022 ».

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Fête du bois flotté

Le CADDEC, qui était organisateur de la fête du bois flotté depuis plusieurs années, a annoncé qu'il réorientait ses activités et n'organisera pas la fête en 2022. Le conseil tient à remercier les bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette activité avec l'aide de Monique Campion, directrice de la Culture.

Si un groupe de bénévoles se manifestait pour prendre la relève du CADDEC, la ville serait heureuse de discuter d'un possible partenariat. L'équipe de Chocs Événements sera approchée dans ce sens.

4.2 Soins dentaires à Sainte-Anne-des-Monts

Une annonce a été faite par le CISSS de la Gaspésie le 15 novembre dernier pour soutenir la création d'une clinique dentaire de première ligne à Sainte-Anne-des-Monts. La grille salariale est désuète depuis 2015.

Il y a actuellement des négociations entre le Ministère et l'Ordre des dentistes et, selon le maire, une entente pourrait survenir bientôt. Il continue de suivre le dossier, mais avoue que la ville ne peut pas en faire davantage sur le plan municipal.

5.- Administration

22-02-038

5.1 Amendement au protocole d'entente entre la ville et le centre de plein air de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT que le protocole signé en octobre 2020 avec le CPA de la Haute-Gaspésie, qui se renouvelle automatiquement d'année en année, prévoit que la corporation doit maintenir une police d'assurance responsabilité de 10 000 000 \$.

CONSIDÉRANT qu'actuellement le CPA possède une couverture de 5 000 000 \$.

CONSIDÉRANT que les primes d'assurances ont augmenté de 25 % par rapport à l'an dernier portant leur prime annuelle à tout près de 20 000 \$.

CONSIDÉRANT que la corporation, sur la recommandation de son assureur, a déjà augmenté sa couverture de 3 à 5 millions.

CONSIDÉRANT que la ville a référé la corporation à BFL Canada pour obtenir une couverture d'assurance responsabilité pour les administrateurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit modifié le protocole pour prévoir une couverture d'assurance de 5 000 000 \$ au lieu de 10 000 000 \$.

ADOPTÉE

22-02-039

5.2 Adoption de la politique de gestion de la Covid 19 pour les employés de la ville

CONSIDÉRANT la situation sanitaire relative à la pandémie de la Covid-19 et les différentes déclarations gouvernementales afférentes depuis mi-mars 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal adopte la politique de gestion de la Covid-19 pour les employés de la ville dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

22-02-040

5.3 Désignation des haltes VR à Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que le Règlement 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques prévoit la possibilité pour la ville d'autoriser des haltes VR sur son territoire.

CONSIDÉRANT que, par la résolution 20-07-160, la ville désignait le stationnement de l'aréna comme halte VR.

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajouter des haltes VR sur son territoire.

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique en date du 23 mars d'utiliser une partie de son stationnement comme halte VR.

CONSIDÉRANT que la halte routière près du Ruisseau-Castor pourrait également être désignée comme halte VR.

CONSIDÉRANT qu'une signalisation devra être installée sur chacun des sites afin que soit bien indiquées les règles d'utilisation définies par la ville pour les haltes VR.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise que les espaces désignés et situés sur le stationnement de la Fabrique et à la halte routière près du Ruisseau-Castor soient utilisés comme haltes VR et qu'une signalisation adéquate soit installée par la Ville afin que les espaces soient bien déterminés sur le terrain.

ADOPTÉE

22-02-041

5.4 Entente – Hydro-Québec – partenariat pour le déploiement de borne de recharge rapide pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et qu'ils désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide (50kW et plus) (les « Stations de recharge ») sur des terrains appartenant au Partenaire;

CONSIDÉRANT que le partenaire accepte de fournir les droits d'occupation du terrain requis pour la construction et l'exploitation des Stations de recharge, soit la partie sud du stationnement de la mairie selon les termes du protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise le Maire et la Greffière :

- à signer le protocole d'entente de partenariat pour le déploiement de borne de recharge rapide pour véhicules électriques soumis entre la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et Hydro-Québec.
- à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

ADOPTÉE

22-02-042

5.5 Servitude – Hydro-Québec – borne de recharge rapide pour véhicules électriques stationnement sud de la mairie

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et qu'ils désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide (50kW et plus) (les « Stations de recharge ») sur des terrains appartenant au Partenaire;

CONSIDÉRANT que le partenaire accepte de fournir les droits d'occupation des terrains requis pour la construction et l'exploitation des Stations de recharge;

CONSIDÉRANT que la ville a désigné un espace situé au sud de stationnement arrière de la mairie tel qu'il apparaît au plan joint à la promesse de servitude;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis lequel est relatif à l'établissement d'une servitude;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'installation de la borne de recharge rapide il y aura lieu de signer une servitude en faveur d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise :

- QUE le maire et la greffière soient autorisés tous les documents relatifs à l'établissement de la servitude pour la borne de recharge électrique rapide située à la Halte municipale.
- QUE la greffière soit autorisée à apporter des corrections mineures aux projets soumis, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

22-02-043

5.6 Demande au Centre de services scolaires des Chic-Chocs concernant l'ouverture des postes administratifs

CONSIDÉRANT QUE les activités administratives au Centre de services scolaires des Chic-Chocs ont suivi leur cours bien que les employés ne soient pas présents au siège social.

CONSIDÉRANT QUE le point de service de Sainte-Anne-des-Monts a déjà compté un grand nombre d'employés provenant de tous les départements que l'on retrouve au siège social du Centre de services scolaires.

CONSIDÉRANT que des citoyens de la Haute-Gaspésie ont de l'intérêt à poser leur candidature au Centre de services scolaires des Chic-Chocs mais qu'ils ne désirent pas déménager sur la côte de Gaspé.

CONSIDÉRANT qu'il existe aujourd'hui des moyens technologiques mis à la disposition des employés leur permettant d'exécuter leur travail à distance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil adresse une demande au Centre de services scolaires des Chic-Chocs pour que des postes soient ouverts autant au point de service de Sainte-Anne-des-Monts qu'au siège social de Gaspé.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

22-02-044

6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 31 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 35142 à 35173, pour un montant de 1 784 431,39 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 35174 à 35269, pour un montant de 546 986,75 \$
- pour un total de 2 331 418,14 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 12 janvier 2022, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

22-02-045

7.2 Demande de dérogation mineure - 205, 1^{re} Avenue Est

CONSIDÉRANT la demande de M. Yves Brisebois, mandataire de M. Charles-Eugène Brisebois, ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser l'implantation d'une remise :

- Dans la marge avant alors que l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620 prévoit qu'elles doivent se situer dans les cours latérales ou arrières
- À 0,31 m de la limite de terrain au lieu de 4,5 m prévu à l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620
- À 0,23 m de la ligne arrière du terrain au lieu de 0,6 m prévu à l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620
- À une distance de 2,72 m du bâtiment principal au lieu de 3 m tel que stipulé à l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT la résolution 22-1099 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 20 janvier 2022 et dans l'édition du 26 janvier 2022 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation de la remise selon les dérogations décrites ci-dessus.

ADOPTÉE

22-02-046

7.3 Appui à une demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPATQ) pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricole pour le lot 4 882 524

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste à permettre la vente d'une partie de la propriété de M. Jean Sergerie soit le lot 4 882 524 tout en conservant le lot 4 882 988 sur lequel se trouve sa résidence.

CONSIDÉRANT que la vente du lot 4 882 524 a pour but de permettre la construction d'une résidence.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sur l'opportunité de cette demande sous forme de résolution.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole est jointe au dossier.

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire mais qu'ils ne sont pas la propriété du demandeur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE Le conseil appuie la demande d'autorisation déposée par M. Jean Sergerie auprès de la CPTAQ pour l'aliénation du lot 4 882 524 et de permettre qu'il soit utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit pour une utilisation résidentielle.

ADOPTÉE

8.- Règlements

22-02-047

8.1 Adoption du règlement 22-917 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 - création zone parcellaire

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée, à savoir de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin de créer une nouvelle zone parcellaire dont l'affectation du sol est publique et d'intérêt public correspondant à la superficie totale du lot 4 327 318 du cadastre du Québec. Cette modification a pour but de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une habitation de logements communautaires à 3 étages avec services d'encadrement sur le lot 4 327 318.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation par appel de commentaires écrits s'est tenue jusqu'au 3 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-917,

modifiant le plan d'urbanisme 04-626 - création zone parcellaire, soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-02-048

8.2 Adoption du second projet du règlement 22-918 modifiant le règlement de zonage 04-620 - Création d'un zonage parcellaire d'affectation publique et d'une zone Eaf.141 permettant l'implantation d'habitations unimodulaires

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone parcellaire dont l'affectation du sol est publique « Pa.18 » correspondant à la superficie totale du lot 4 327 318 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation de logements communautaires à 3 étages. L'immeuble offre à sa clientèle des espaces communautaires, de services d'intervention, d'accompagnement et des activités de socialisation.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04- 620 et le plan de zonage 1/5 afin de permettre la création d'une nouvelle zone d'affectation du sol Eaf.141 avec une partie des zones Eaf.119, Eaf.120 et Eaf.121 pour ainsi permettre les habitations unimodulaires et les maisons mobiles à moins de 450 mètres de l'emprise de la route132.

Le troisième but du présent règlement est de régulariser une problématique de zonage affectant 4 terrains de maisons mobiles implantées dans les années 90, actuellement en zone Ra.22 où ce type d'habitation est prohibé alors que la zone Rf.3 peut être agrandie afin de les inclure et ainsi rendre ce type d'habitation « maison mobile ou unimodulaire » conforme au présent règlement de zonage numéro 04-620.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation par appel de commentaires écrits s'est tenue jusqu'au 3 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de règlement 22-918, modifiant le règlement de zonage 04-620 - Création d'un zonage parcellaire d'affectation publique et d'une zone Eaf.141 permettant l'implantation d'habitations unimodulaires soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-02-049

8.3 Adoption du règlement 22-919 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée à savoir, d'ajouter une nouvelle zone de contraintes au plan d'urbanisme 04-626 soit les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et de les assujettir à des dispositions normatives contenues au règlement de zonage à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation par appel de commentaires écrits s'est tenue jusqu'au 3 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-919, modifiant le plan d'urbanisme 04-626 relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-02-050

8.4 Adoption du règlement 22-920 modifiant le règlement 04-620 pour adoption du cadre normatif de l'érosion côtière

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée à savoir, de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'intégrer et rendre applicables la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation par appel de commentaires écrits s'est tenue jusqu'au 3 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-920 modifiant le règlement 04-620 pour adoption du cadre normatif de l'érosion côtière soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-02-051

8.5 Adoption du règlement 22-921 modifiant le règlement 04-624 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement 22-921 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée à savoir, d'assurer la concordance du règlement 04-624 sur les dérogations mineures de la ville au projet de Loi 67 du Gouvernement du Québec qui a été sanctionné le 25 mars 2021 et vise notamment à rendre inadmissibles les demandes de dérogations mineures réalisées notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation par appel de commentaires écrits s'est tenue jusqu'au 3 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-921, modifiant le règlement 04-624 sur les dérogations mineures soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

22-02-052

8.6 Adoption du règlement 22-922 modifiant le règlement administratif 04-623 sur l'érosion côtière

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement 22-922 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée à savoir, de mettre à jour et apporter des ajustements au règlement administratif numéro 04-623 ayant pour objectif de spécifier et d'obliger les documents requis lors de travaux de construction en zone d'érosion côtière.

Que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 10 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-922 modifiant le règlement administratif 04-623 sur l'érosion côtière, soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

22-02-053

8.7 Adoption du règlement 22-923 modifiant le règlement 18-862 sur code éthique élus

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement 22-923 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et de sa portée ont été présentés au conseil.

Que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 18 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-923, modifiant le règlement 18-862, « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts », soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-924 création d'une réserve financière pour financement des élections municipales

Le conseiller Simon Lemieux par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le de règlement 22-924 décrétant la création d'une réserve financière visant le financement des élections municipales.
- dépose le projet de règlement 22-924 - Création d'une réserve financière visant le financement des élections municipales.

ADOPTÉE

8.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-925 amendant l'annexe R du règlement 08-692 - circulation et stationnement

La conseillère Ariane Lévesque par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement 22-925 décrétant que soit amendé l'annexe R du règlement 08-692 - circulation et stationnement.
- dépose le projet de règlement 22-925 amendant l'annexe R du règlement 08-692 - circulation et stationnement

ADOPTÉE

8.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-926 modifiant le règlement 15-811 concernant la sécurité incendie

Le conseiller Richard BUJOLD par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement 22-926 modifiant le règlement 15-811 concernant la sécurité incendie.
- Dépose le projet de règlement 22-926 modifiant le règlement 15-811 relatif à la sécurité incendie

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

22-02-054

9.1 Autorisation de paiement à la firme Activa - factures 7270 et 7476 pour caractérisation milieu humide et remplacement aqueduc secteur industriel

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-266 concernant la demande d'aide financière FIMEAU ayant permis à la ville d'obtenir une aide financière maximale de 358 400 \$ pour réaliser son projet de remplacement de la conduite d'aqueduc dans le secteur industriel.

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-325 donnant mandat à la firme conseil Activa Environnement pour un montant de 10 953 \$ excluant les taxes d'effectuer la caractérisation écologique et la demande d'autorisation ministérielle pour des travaux en milieux humides et hydriques.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise le paiement des factures 7072 et 7476 à la Firme Activa pour un montant total de 12 593,22 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

22-02-055

9.2 Autorisation de paiement à Stantec - facture 1668534 pour projet de remplacement aqueduc secteur industriel

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-266 concernant la demande d'aide financière FIMEAU ayant permis à la ville d'obtenir une aide financière maximale de 358 400 \$ pour réaliser son projet de remplacement de la conduite d'aqueduc dans le secteur industriel.

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme Stantec en tant que chargé de projet sur le projet pour un montant de 12 554,52 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise le paiement de la facture 1668534 à la firme Stantec pour un montant de 865,19 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

22-02-056

9.3 Autorisation de paiement #2 à Roy et Duguay - facture 4858 pour modification intersection 1^{re} Avenue Ouest et 11^e Rue Ouest

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-145 relative à la recommandation de Stantec d'accepter la soumission des Entreprises Roy et Duguay pour la modification de l'intersection entre la 1^{re} Avenue Ouest et la 11^e Rue Ouest au montant de 187 232,02 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la recommandation de STANTEC pour le paiement du décompte #2 pour un montant de 50 216,53 \$ excluant les taxes et incluant la retenue de 10 % d'un montant de 15 088,12 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement du décompte #2 selon la facture 4858 des Entreprises Roy et Duguay au montant de 57 736,45 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-39-711.

ADOPTÉE

- 22-02-057 9.4 Autorisation de paiement #5 aux entreprises Mont-Sterling - réhabilitation piste et mise aux normes de l'aéroport - lot 2
- CONSIDÉRANT la résolution 21-05-137 acceptant la soumission des Entreprises Mont-Sterling au montant forfaitaire de 3 382 750,65 \$, excluant les taxes, pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts – lot 2.
- CONSIDÉRANT la facture 108011958 au montant de 151 354,05 \$ excluant les taxes et la facture 108011959 au montant de 146 500,87 \$ excluant les taxes, des Entreprises Mont-Sterling.
- CONSIDÉRANT la demande de paiement 5 de Stantec au montant de 325 056,76 \$ incluant les taxes.
- CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10 % totalisant à ce jour un montant de 146 500,87 \$.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 5 aux Entreprises Mont-Sterling au montant total de 325 056,76 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.
- ADOPTÉE
- 22-02-058 9.5 Autorisation de paiement #5 à Roy et Duguay - facture 4862 réhabilitation de la piste et mise aux normes de l'aéroport - lot 1
- CONSIDÉRANT la résolution 21-05-136 acceptant la soumission des Entreprises Roy, Duguay et associés au montant forfaitaire de 2 217 441,72 \$, excluant les taxes, pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts – lot 1.
- CONSIDÉRANT la facture 4862 de Roy, Duguay et associés au montant de 334 239,76 \$ avant taxes.
- CONSIDÉRANT l'autorisation de la demande de paiement 5 de Stantec au montant de 384 292,15 \$ incluant les taxes.
- CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 5 % et de 10 % sur les changements et les paiements antérieurs totalisant à ce jour un montant de 112 998,53
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 5 aux Entreprises Roy, Duguay et associés selon la facture 4862 au montant total de 384 292,15 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.
- ADOPTÉE
- 22-02-059 9.6 Autorisation de paiement facture 1674523 à Stantec - étude pour agrandissement piscine
- CONSIDÉRANT la résolution 20-10-206 acceptant l'offre de service de Stantec, au montant de 9 800 \$ plus taxes pour une étude portant sur la faisabilité de l'agrandissement et le réaménagement de la piscine.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 1674523 à la firme Stantec d'un montant de 5 748,75 \$ incluant les taxes.
- ADOPTÉE
- 22-02-060 9.7 Autorisation de paiement à GHD - facture 762-0004453 pour services professionnels - réhabilitation piste 14-31 et mise aux normes de l'aéroport - Lots 1 et 2

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-170 mandatant la firme GHD au montant de 63 185 \$ excluant les taxes pour la surveillance géotechnique des travaux de réhabilitation de la piste 14-32 et la mise aux normes de l'aéroport lots 1 et 2.

CONSIDÉRANT la facture 762-0004453 relative au coût du 1^{er} décembre 2021 et au 31 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 762-0004453 pour un montant de 1 705,36 \$ incluant les taxes. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.

ADOPTÉE

22-02-061

9.8 Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration - approbation des dépenses pour travaux route Odias Marin

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL.

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes de projets a été effectué à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 24 861,14 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

22-02-062

9.9 Achat de bacs pour matières compostables

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour l'achat regroupé de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles auquel la

Ville de Sainte-Anne-des-Monts à participé en vertu de la résolution 21-07-214.

CONSIDÉRANT l'adjudication par l'UMQ d'un contrat à IPL Canada.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'est engagée à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022 de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'achat auprès de IPL Canada des bacs indiqués dans le formulaire d'adhésion de l'appel d'offres BAC-2022 pour un total de 239 814,66 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

22-02-063

10.1 Demande d'aide financière de la Corporation du Centre de plein-air de la Haute-Gaspésie (CPAHG) pour le projet de mise en valeur du CPA

CONSIDÉRANT le projet présenté par le conseil d'administration du Centre de plein-air de la Haute-Gaspésie concernant la mise en valeur de la salle multifonctionnelle au 295, route Bellevue, estimé à 50 726 \$.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite à la ville par le conseil d'administration afin d'assurer la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil apporte une aide financière du projet de 3 000\$, plus le temps de travail d'un employé de la ville.

ADOPTÉE

11. Incendie

22-02-064

11.1 Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

22-02-065

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 46.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÉNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cm
